

Circulaire formation n°07.25

Circulaire juridique n°18.25

26/09/25

Mise à jour sur la Formation Certibiocide

La date d'obtention du certificat Certibiocide est prolongée au 1er janvier 2026, la validité des certificats obtenus en 2024 est étendue, et la notice explicative relative à la formation a été actualisée pour clarifier les obligations des professionnels.

Nous vous proposons également un schéma afin d'avoir une meilleure compréhension sur les conditions d'assujettissement à cette formation.

Dans la circulaire Juridique 25.24/Formation 11.24, nous vous informions des obligations relatives à la détention du certificat Certibiocide pour les professionnels manipulant certains produits biocides.

La notice explicative publiée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires apporte des précisions complémentaires, notamment sur les produits concernés et les dérogations pour les activités de production, transformation ou distribution de denrées alimentaires.

La présente circulaire a pour objet de vous informer de la mise à jour de cette notice, ainsi que de la prolongation de la date d'obtention des certificats au 1er janvier 2026 et de la durée de validité des certificats obtenus en 2024.

Mise à jour de la notice explicative

La notice explicative relative à la formation Certibiocide a **été mise à jour et publiée, apportant des précisions complémentaires sur les produits concernés, les dérogations applicables, ainsi que l'ensemble des modalités d'application de la réglementation.**

Elle est disponible au lien suivant :

[Notice explicative Formation Certibiocide](#)

Prolongation de la date d'obtention du certificat

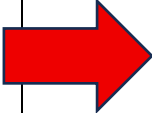
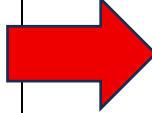
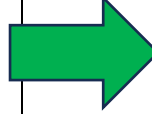
Les professionnels concernés devaient initialement obtenir leur certificat Certibiocide au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

À la suite de l'arrêté du 3 décembre 2024, **ce délai a été prolongé jusqu'au 1er janvier 2026**, afin de laisser plus de temps aux professionnels pour se mettre en conformité.

Prolongation de validation des certificats obtenus

L'arrêté du 5 septembre 2025 **a modifié la durée de validité des certificats Certibiocide désinfectants obtenus en 2024, en la passant de 5 à 6 ans.** Cette mesure vise principalement à ne pas désavantager les professionnels qui ont obtenu leur certificat avant l'annonce de la prolongation du délai, en leur garantissant une durée de validité alignée avec les nouvelles dispositions.

Etes-vous concerné ?

Quels produits désinfectants sont utilisés ?	Dans quels locaux sont utilisés ces produits ?	Formation Certibiocide à avoir ?
PRODUIT GRAND PUBLIC OU PRODUIT UTILISE A LA FOIS PAR LE GRAND PUBLIC ET LES PROFESSIONNELS	Peu importe	 NON
PRODUIT <u>EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX PROFESSIONNELS</u>	Dans des locaux impliqués dans la production, distribution ou transformation de denrées alimentaires (salles de restaurants, cafés, bars, cuisines, etc.)	 NON
	Ailleurs (vestiaires, sanitaires, bureaux, chambres d'hôtels, etc.)	 OUI